

Règlement intérieur TRISTARS CANNES TRIATHLON

Édition du 6 octobre 2019

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de tout membre du « TRISTARS Cannes Triathlon » lors de l'inscription. Ce dernier est disponible sur le site. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Article 1 :

Le conseil d'administration (CA) assure le bon fonctionnement du club. Des référents (tenues, formation, groupes jeunes et adultes, communication, véhicule, inscription etc...) sont nommés par le CA.

Toutes les décisions, relatives au bon fonctionnement du club sont prises à la majorité du conseil d'administration : déroulement des saisons et de l'entraînement sportif, recherche des partenaires, organisation de manifestations.

Article 2 :

Tout adhérent devra avoir accompli les démarches administratives relatives à l'inscription et fourni un certificat médical. Aucune cotisation ne sera remboursée.

Article 3 :

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le conseil d'administration, en accord avec les services municipaux compétents.

Article 4 :

Les entraîneurs et l'encadrement sont, avec l'accord du conseil d'administration, seuls habilités à décider de l'orientation sportive du club. En cas de désaccord, l'athlète peut, dans un premier temps s'entretenir avec l'entraîneur, ensuite si nécessaire avec le référent puis demander en dernier recours à être entendu par les membres du CA en se faisant assister, s'il le désire, par la personne de son choix.

Article 5 :

La communication aux adhérents sera faite par l'intermédiaire du site du club, par E-mail ainsi que par les réseaux sociaux. En cas d'urgence, un e-mail pourra être envoyé. Il est de la responsabilité de chacun de consulter ses E-mails et le site internet qui sera mis à jour régulièrement.

Article 6 :

Il est demandé à tous les adhérents du club :

D'avoir un comportement qui devra être adapté aux séances proposées et les règles de Courtoisies sont fondamentales lors de ces séances.

D'accueillir de manière bienveillante les nouveaux adhérents et ne pas hésiter à leur donner des Explications.

De respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les Statuts, le règlement intérieur du club et des établissements fréquentés au cours des activités du club, notamment :

1 Natation :

Le club a signé une convention d'utilisation de la piscine du Grand Bleu avec la communauté d'agglomération du pays de Lérins qui oblige la présence d'un surveillant de baignade pendant les créneaux de piscine (hors ouverture public) sous peine de voir la suppression de ces derniers. Aussi :

LES MEMBRES NE DOIVENT PAS SE METTRE A L'EAU SANS LA PRÉSENCE D'UNE PERSONNE HABILITÉE AU BORD DU BASSIN.

L'ACCÈS DE LA PISCINE EST UNIQUEMENT RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS DU CLUB.

Il est obligatoire, de porter le slip de bain pour les hommes et le maillot de bain pour les femmes, de respecter les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

2 Vélo :

Port du casque obligatoire pour toutes les sorties vélo, respecter le code de la route. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident lors de ces sorties vélo.

Lors de l'utilisation de la piste cyclable Maurice Chevalier, il sera demandé de respecter le règlement de la piste.

3 Course à Pied :

Respect du stade mis à disposition des triathlètes par la Ville de Cannes.

Article 7 :

Les activités pourront être supprimées par les responsables, sans contrepartie possible, pour des raisons exceptionnelles.

Article 8 :

Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par le club et se doivent de participer à la vie du club. Tous les adhérents doivent effectuer une journée de bénévolat annuelle pour le club.

Règlement intérieur TRISTARS CANNES TRIATHLON

Édition du 6 octobre 2019

Article 9 :

Le port de la tenue du club est demandé lors des compétitions. Pour toutes les compétitions, en cas de podium les triathlètes devront se munir d'une tenue permettant de représenter les couleurs et les partenaires du TRISTARS Cannes Triathlon. Le club se réserve le droit d'utiliser les images de ses adhérents en matière de communication.

Article 10 :

Tout triathlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de compétition du Lieu de l'épreuve et se soumettre aux décisions du corps arbitral.

Article 11 :

Les triathlètes adhérant à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants.

Article 12 :

Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Article 13 :

Droit à l'image : Les adhérents autorisent expressément le Tristars Cannes Triathlon à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation aux cours, entraînements, compétitions et autres sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la Loi.

Nous accordons la plus grande attention à ce qu'aucune photo ne puisse porter préjudice à la dignité.

Article 14 :

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'administration.

Article 15 :

Pour assister aux Entraînements du TRISTARS CANNES TRIATHLON, il faut être licencié au Club TRISTARS CANNES TRIATHLON.

Il ne sera pas admis au sein des entraînements des athlètes de club voisin.

En outre une dérogation pourra être donnée pour les licenciés de club d'autres départements au cas par cas et selon la libre appréciation du conseil d'administration.

Je soussigné(e), certifie être informé(e) du règlement intérieur du TRISTARS CANNES TRIATHLON.

NOM et Prénom :

Pour les mineurs, signature d'un représentant légal

NOM et Prénom d'un représentant légal :

Fait à Le

Signature :